

**Séance du 04 avril 2023**

Date de la convocation : 31/03/2023

**Membres en exercice :**  
19

*L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à 9 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,*

**Présents :** 15

**Présents :** Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Bernadette GAILLARD, Gisèle GERBAL, Claire HELARY, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY

**Votants :** 18

Pour: 18

Contre: 0

Abstentions: 0

**Représentés :** Kristelle BILLARD, Patrice SAINT-LEGER, Gaëlle COULOMB

**Excusés :** Geneviève FABRE

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Jacqueline LIZZANA

**2023\_034 - Objet : Programme de travaux en forêts sectionales et communales**

Le maire expose au conseil municipal qu'il serait souhaitable en 2023 de programmer des travaux en forêts communales et sectionales.

Le montant estimatif du programme 2023 présenté par l'Office National des forêts est de 35 460,00 € HT.

Il s'agit des opérations suivantes :

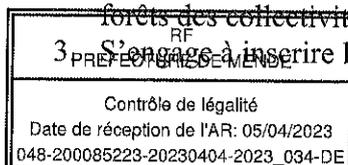
- Forêt communale de la Villedieu : Fourniture de plants de pins laricio et régénération par plantation : 7 600,00 € HT.
- Forêt sectionale de Servières : Création de pistes, travaux d'entretien de route en terrain naturel, réseau de desserte : entretien des accotements et talus : 27 220,00 € HT
- Forêt sectionale de Chauvets : Abattage et façonnage : 640,00 € HT

Soit un montant total de 35 460,00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Approuve ce programme dans son intégralité.
2. Sollicite le conseil départemental de la Lozère pour l'octroi d'une aide au taux maximum possible sur les natures de travaux éligibles, au titre des mesures d'aide en faveur des forêts des collectivités.

3. S'engage à inscrire les crédits au budget si les subventions du département sont obtenues.



4. Demande à l'office national des forêts de proposer son devis pour l'assistance technique, la maîtrise d'œuvre.
5. Donne pouvoir au maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Le Secrétaire,

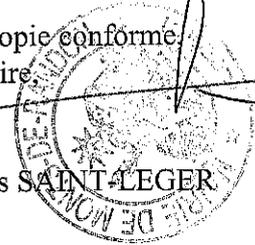


Jacqueline LIZZANA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

Pour copie conforme  
Le Maire

Francis SAINT-LEGER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/04/2023 048-200085223-20230404-2023_034-DE